



## INFORMATION POUR LES ADHERENTS DE L'ANCEF

⇒ Vous venez de prendre votre "PASSEPORT MONTAGNE"  
Avec l'OPTION COMPLEMENTAIRE

⇒ Vous bénéficiez des garanties d'assurance complémentaires suivantes  
Contrat Mutuelle du Mans Assurances n° 107.588.700

### QUI EST ASSURE ?

Les membres de l'ANCEF titulaires de la carte portant mention de la souscription de l'option complémentaire

### QUELLES SONT LES GARANTIES ?

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE
<b>- ASSURANCE DES DOMMAGES CORPORELS PAR ACCIDENT</b>	
- Décès .....	5 000 €
. <b>Invalidité permanente</b> par accident sur la base de ..... (Les invalidités inférieures à 33 % ne sont pas prises en charge)	80 000 € (1)
. <b>Remboursement de soins</b> (après participation des régimes maladie et de prévoyance complémentaire et dans la limite des frais réels).....	3 000 €
. Soins médicaux et d'hospitalisation à l'étranger .....	10 000 €
. Prothèses dentaires :	
- par dent .....	200 €
- par bris .....	200 €
. Bris de lunettes forfait .....	200 €

(1) Garantie limitée à 800 000 € en cas de sinistre collectif.

**Les garanties de l'option complémentaire n'interviennent qu'en complément du régime général**

### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

#### la pratique des activités suivantes :

- Sport aériens, Voile (pour les embarcations de plus de 5 m)
- Bateaux à moteur, Sports mécaniques
- Concours et courses hippiques, Activités exercées à titre professionnel
- Saut au tremplin, Saut à l'élastique
- Bobsleigh, skeleton, Hockey sur glace
- Plongée à plus de 5 mètres, Chasse
- Utilisation d'une arme à feu (sauf biathlon avec arme à air comprimé)
- Snow kite et Kite surf

Vous pouvez consulter le texte du contrat d'assurance sur le site internet de l'ANCEF

[www.passeportmontagne.com](http://www.passeportmontagne.com).

Pour toute information relative au contrat, prendre contact avec :

MMA

38 avenue Victor Hugo -26000 VALENCE

Tél : 04 75 48 49 97 – Fax : 04 75 42 28 65